

RAPPORTS DE SUIVI
SRI LANKA

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)
- ⇒ Une photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ Une photocopie de **la transcription du jugement** sera demandée par l'Autorité Centrale sri lankaise, le cas échéant

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
14 (max)	Tous les trois mois avant la transcription du jugement, Puis tous les 6 mois pendant les 3 ans qui suivent la transcription, puis un par an	Jusqu'aux 10 ans de l'enfant	Au moment de la remise officielle de l'enfant

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Forme imposée par le pays (cf. pièce jointe)	Personnel de l'ASE	1 original + 2 copies simples (respectant la forme prévue par les autorités sri-lankaises). Signatures des parents et légalisation en mairie des signatures	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS SRI-LANKAIS	Traductions assermentées en France réalisée par la famille	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant